



POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE RAIN S.P.A.

La Direction de Rain S.p.A., suite à la décision prise le 15/07/2021 de se doter d'un document de Politique Environnementale, a jugé opportun de se doter également d'un document dans lequel sa **Responsabilité Sociale est** également reconnue, en impliquant les travailleurs et les autres parties intéressées dans la création du nouveau système de gestion.

En adoptant le système de gestion susmentionné, l'entreprise s'engage à respecter toutes les exigences en matière de responsabilité sociale des lois nationales en vigueur, applicables à son secteur d'activité et à ses opérations, ainsi que les dispositions des instruments internationaux.

Outre l'accent mis sur les exigences en matière de responsabilité sociale, l'entreprise entend accorder une attention particulière à l'implication des principales parties prenantes - telles que les travailleurs, les clients, les institutions - afin qu'elles puissent participer activement à la mise en œuvre du système de responsabilité sociale, en collaboration avec les propriétaires et la direction de l'entreprise.

En particulier, les lignes directrices pour la mise en œuvre du système de gestion de la responsabilité sociale sont les suivantes :

1. **Travail des enfants** : seuls les travailleurs ayant atteint l'âge de 15 ans et n'étant pas soumis à la scolarité obligatoire sont employés dans l'organisation de l'entreprise.
L'entreprise n'autorise pas et n'autorisera pas le recours au travail des enfants.
2. **Travail obligatoire** : toutes les personnes employées par l'entreprise effectuent leur travail volontairement.
3. **Santé et sécurité** : la sécurité est placée au cœur des activités de l'entreprise, afin de garantir un lieu de travail sûr et sain aux travailleurs ou à toute autre personne susceptible d'être impliquée dans les activités de l'entreprise. Des ressources adéquates sont allouées pour aider à prévenir les accidents ou d'autres causes de danger.
4. **Liberté d'association et droit de négociation collective** : la liberté de chaque travailleur de former ou de s'affilier à des syndicats de son choix et le droit de négociation collective sont respectés.
5. **Discrimination** : l'égalité des chances est garantie pour les personnes travaillant dans l'entreprise et aucune forme de discrimination n'est autorisée.
6. **Heures de travail** : la semaine de travail ordinaire est de 40 heures, conformément aux dispositions des conventions collectives nationales. Les heures supplémentaires ne sont effectuées que dans des circonstances économiques exceptionnelles à court terme.
7. **Rémunération** : chaque travailleur reçoit une rémunération proportionnelle à la quantité et à la qualité de son travail et en tout cas suffisante pour lui assurer une existence décente ainsi qu'à sa famille.

En ce qui concerne les procédures disciplinaires, un code disciplinaire est en cours d'adoption, qui décrit les pratiques disciplinaires existantes et vise, dans le respect de l'intégrité personnelle, à favoriser le respect et l'esprit de coopération entre les travailleurs.

En outre, afin de réaliser et de rendre efficace la politique sociale, l'entreprise entend mettre en place un plan de contrôle des fournisseurs/sous-traitants et des sous-fournisseurs : des procédures seront définies et mises en œuvre pour sélectionner les fournisseurs sur la base de leur capacité à répondre aux exigences énumérées ci-dessus.

Les modalités d'un examen interne seront définies comme un outil de gestion permettant de vérifier périodiquement l'efficacité du système mis en œuvre et d'évaluer son adéquation et sa pertinence.

En outre, au cours de la phase de planification du système, les rôles des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour mener à bien les activités prévues dans l'organigramme de l'entreprise seront définis, et les travailleurs pourront élire leurs représentants afin qu'ils puissent servir de médiateurs entre les besoins de tous les travailleurs et ceux de la direction de l'entreprise.

Cette dernière désignera alors son propre responsable de la responsabilité sociale, qui sera chargé de veiller au respect et à la mise en œuvre du nouveau système de gestion.

L'examen aura lieu chaque année.